

OBLIGATION D'INFORMER DE SWICA ORGANISATION DE SANTÉ.

Conformément à l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)

L'article 45 de la loi sur la surveillance des assurances oblige les conseillères et conseillers en assurances à communiquer leur nom, la responsabilité et le traitement des données personnelles ainsi que si l'intermédiation est effectuée de manière liée ou non liée (dans le premier cas, des informations sur l'assureur sont requises).

DONNÉES SUR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONSULTANTE

(pour la distribution ou le courtage de produits d'assurance propres ou tiers via les plateformes numériques de SWICA; courtage lié)

SWICA Assurances SA
Römerstrasse 37
8400 Winterthour

INFORMATIONS SUR LA FORMATION ET LA FORMATION CONTINUE

Les conseillères et conseillers de SWICA disposent des compétences requises pour prodiguer des conseils professionnels. Actuellement, le standard minimum de la branche est en cours d'établissement dans le cadre de la révision de la LSA et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (délai transitoire légal selon la LSA).

INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

SWICA Assurance-maladie SA (en particulier pour la responsabilité selon l'art. 55 CO) ou SWICA Assurances SA (en particulier pour la responsabilité découlant de l'activité d'intermédiaire) répond des négligences, des erreurs ou des informations incorrectes en relation avec l'activité de conseil. Les données personnelles collectées en rapport avec la proposition d'assurance sont avant tout utilisées à des fins de conseil, pour l'examen des propositions, l'évaluation des risques, le déroulement et la gestion des contrats, l'établissement des polices et, pour autant que la personne concernée ait donné son accord ou ne l'ait pas révoqué, à des fins de marketing. Concernant la consultation et le traitement de ces données, les assureurs mentionnés s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des prescriptions légales déterminantes en matière de protection des données. En général, les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou sous forme papier. Si le preneur de risques n'est pas SWICA Assurance-maladie SA ou SWICA Assurances SA, les propositions d'assurance et les données renseignées dans ces dernières sont échangées avec les assureurs tiers avec lesquels SWICA Assurance-maladie SA ou SWICA Assurances SA ont conclu une coopération de vente (p. ex. Européenne Assurances Voyages, Coop Protection juridique SA, Simpego Assurances SA). De plus amples informations à ce sujet indiquant quelles données sont traitées par SWICA et à quelles fins figurent dans la déclaration de protection des données en vigueur (swica.ch/protection-des-donnees).